

DECISION DU MAIRE

N° 543

DATE

22 juin 2023

Signature du contrat n° 23C078 avec la Librairie du Pincerais pour l'organisation d'une rencontre et d'un atelier philo, avec Claire RENAUD, et d'un atelier gravure en taille-douce, avec Pierre VAQUEZ, dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se dérouleront le mercredi 28 juin 2023, dans les bibliothèques de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des animations pour l'année 2023,

Considérant que l'organisation d'une rencontre et d'un atelier philo, avec l'autrice Claire RENAUD, et d'un atelier gravure en taille-douce, avec Pierre VAQUEZ, a pour objectif de présenter différents aspects de la création littéraire dans le cadre du Festival du livre de Poissy, organisé par la Librairie du Pincerais,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer ces évènements,

Considérant que l'offre de la Librairie du Pincerais répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C078 avec la Librairie du Pincerais pour l'organisation de deux ateliers avec les auteurs Claire RENAUD et Pierre VAQUEZ, le mercredi 28 juin 2023.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Librairie du Pincerais, domiciliée au 117, rue du Général de Gaulle, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le mercredi 28 juin 2023.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 573,52 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS